

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille dix-vingt-quatre **Le Trois Décembre** à quatorze heures
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe – Maire de Riez –

Présents : BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – MARIN Caroline -
 ARNAUD Claude – MOSSO Anne-Marie - FAUCON Jean-
 Paul – GIORDANENGO Isabel - FAGET Solange - BONDIL
 Jean-Philippe – RONGERE Christiane - ESCUDIER Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUMAY Chantal donne procuration à ARNAUD Claude
 REIGNIER Jean-Luc donne procuration à BIANCHI Christophe
 PERNIN Valérie donne procuration à FAUCON Jean-Paul
 VALIER Karine donne procuration à BONDIL Claude
 RIGOARD René donne procuration à MARIN Caroline
 DUBOIS Christophe donne procuration à ESCUDIER Jacqueline

Absente

Excusée : ANDRE Anne-Sophie

A quatorze heures, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

Mme MARIN Caroline est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 15 Octobre 2024, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions prises :
- Décision n° 018-2024 du 15 Octobre 2024 relative à la demande de subvention au titre du FODAC 2024 pour l'accessibilité des locaux de la mairie de Riez

- Décision n°019-2024 du 15 Novembre 2024 relative à l'Avenant n° 2 au lot n°2 du marché public relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Riez
- Décision n°020-2024 du 15 Novembre 2024 relative à l'Avenant n° 2 au lot n°3 du marché public relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Riez
- Décision n°021-2024 du 15 Novembre 2024 relative à l'Avenant n° 2 au lot n°4 du marché public relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Riez
- Décision n°022-2024 du 15 Novembre 2024 relative à l'Avenant n° 2 au lot n°6 du marché public relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Riez
- Décision n°023-2024 du 2 Décembre 2024 relative à la demande de subvention au titre des Villages et cités de caractère auprès du département des Alpes de haute Provence pour les travaux de restauration et de valorisation des vitraux de la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Riez

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2 / Budget général
- Emprunt / Travaux / Construction du nouveau Centre d'incendie et de secours de Riez
- EUROPAN 18 / Convention d'adhésion et de contribution
- Projet photovoltaïque « L'Amoureuse » / Adaptation d'un bâtiment communal du parc des colonnes en faveur du petit Rhinolophe
- Contrat de maintenance / Suffrage Web / Société Logitud
- Convention participation financière / Accueil pour tous / Crèche municipale / Puimoisson
- Festivités de Noël / Bons cadeaux du personnel
- Festivités de Noël / Enfants du personnel / Bons cadeaux et cinéma

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 3 Décembre 2024

Monsieur Claude BONDIL explique que la dépense des 17 000 € est déduit de l'acquisition de la parcelle. De ce fait, on annule le titre qui n'a plus lieu d'être. Il ajoute que les 142.30 € correspondent à un oubli d'amortissement d'un logiciel. Il félicite le personnel sur la tenue du budget 2025.

N° 70-2024/09 DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL la décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépense et en recette afin régulariser des écritures d'amortissement et d'annulation de titres :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 65 Autres charges de gestion

Article 6541 Créances admises en non-valeur - 17 000.00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 673 Titres annulés + 17 000.00 €

Chapitre 023 Virement à section investissement - 142.20 €

Chapitre 042 Opération de transfert entre section

Article 6811 Dotation aux amortissements
Des immobilisations incorporelles et corporelles + 142.20 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 142.20 €

Chapitre 040 Opérations de transfert entre section

Article 28025 Concessions et droits similaire + 142.20 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative présentée

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

N° 71-2024/09 EMPRUNT / TRAVAUX / CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RIEZ

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la commune a lancé les travaux de construction du nouveau Centre d'incendie et de secours en 2024. Le coût de l'ensemble de ces travaux est de 2 225 107.68 € TTC.

La commune a obtenu des subventions auprès de l'Etat et du Département des Alpes de Haute Provence.

Pour financer les travaux, il propose que la Commune emprunte les sommes suivantes :

- Un prêt relais pour la TVA de 363 451 €
- Un prêt relais pour les subventions de 888 000 €
- Un prêt classique pour le reste à charge de la commune de 689 156 €

Après consultation de plusieurs banques, il propose d'emprunter auprès de La Banque Postale pour le prêt classique. La proposition de La Banque Postale se décompose comme suit :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 689 156.00 euros

Durée de contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction du centre d'incendie et de secours

Type de prêt : Prêt social (sous réserve des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'annexe verte ou de l'annexe sociales » des conditions générales susvisées.)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} Février 2050

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 31/01/2025

Versement des fonds : En une fois avant la date limite du 31/01/2025

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.46 %

Montant de l'échéance : 10 324.58 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis de 50 jours calendaires)

- Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Concernant les prêts relais, il propose d'emprunter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur. La proposition de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur se décompose comme suit :

- Prêt relais Subventions pour 888 000.00 € avec pour principales caractéristiques :

Montant du contrat de prêt : 888 000 €

Durée du contrat : 24 mois

Objet du contrat de prêt : prêt relais en attente du versement des subventions

Taux : 2.95 %

Différé d'amortissement du capital : 23 mois

Paiement des intérêts : mensuel
Frais de dossier : 1 300.00 €
Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions
- Prêt relais FCTVA pour 363 451.00 € avec pour principales caractéristiques :
Montant du contrat de prêt : 363 451.00 €
Durée du contrat : 24 mois
Objet du contrat de prêt : prêt relais en attente du versement du FCTVA
Taux : 2.95 %
Différé d'amortissement du capital : 23 mois
Paiement des intérêts : mensuel
Frais de dossier : 500.00 €
Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCEPTE de financer les travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours grâce à un prêt classique

ACCEPTE d'emprunter auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 689 156.00 euros

Durée de contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction du centre d'incendie et de secours

Type de prêt : Prêt social (sous réserve des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'annexe verte ou de l'annexe sociales » des conditions générales susvisées.)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} Février 2050

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 31/01/2025

Versement des fonds : En une fois avant la date limite du 31/01/2025

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.46 %

Montant de l'échéance : 10 324.58 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis de 50 jours calendaires)

- Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ACCEPTE d'emprunter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur selon les modalités suivantes :

- Prêt relais Subventions pour 888 000.00 € avec pour principales caractéristiques :

Montant du contrat de prêt : 888 000 €

Durée du contrat : 24 mois

Objet du contrat de prêt : prêt relais en attente du versement des subventions

Taux : 2.95 %

Différé d'amortissement du capital : 23 mois

Paiement des intérêts : mensuel

Frais de dossier : 1 300.00 €

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions

- Prêt relais FCTVA pour 363 451.00 € avec pour principales caractéristiques :

Montant du contrat de prêt : 363 451.00 €

Durée du contrat : 24 mois

Objet du contrat de prêt : prêt relais en attente du versement du FCTVA

Taux : 2.95 %

Différé d'amortissement du capital : 23 mois

Paiement des intérêts : mensuel

Frais de dossier : 500.00 €

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

N° 72-2024/09 EUROPAN 18 / CONVENTION D'ADHESION ET DE CONTRIBUTION

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que European Europe est une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage...

European France est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. Elle a pour objet de favoriser les échanges culturels et scientifiques dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, en développant à l'échelle européenne la réflexion sur la pratique de projets innovants allant de l'initialisation à la réalisation, notamment à travers des concours ou des consultations.

Elle est constituée d'un conseil d'administration comprenant 4 collèges (le collège « Collectivités Territoriales » ; le collège « Maîtres d'ouvrages » ; le collège « Architectes- Urbanistes- Paysagistes », le collège des Experts et personnes qualifiées ») et d'un bureau comprenant à minima un président, M. Francis Rambert, un.e vice-président.e, M. Alain Bertrand, un.e trésorier.e, M. Fabien Gantois ; un.e secrétaire, Madame Julie Fernandez.

GIP EPAU, l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU) est un Groupement d'intérêt public, sous la tutelle du ministère en charge de l'architecture, du ministère en charge de l'urbanisme, la Cité de l'architecture et du patrimoine et de l'association European France. Il porte des programmes nationaux de recherche-action et d'expérimentation dans les champs de l'action territoriale, urbaine ou architecturale et mène des actions de valorisation et d'animation des réseaux professionnels de la ville et du cadre bâti.

Sa direction générale est assurée par M. Jean-Baptiste Marie ; M. Daniel Andersch assurant la direction du programme d'expérimentation European au sein du GIP, en lien avec l'association EUROPAN FRANCE

European est un concours européen d'idées innovantes suivi de réalisations expérimentales dans les domaines de l'architecture, des mutations urbaines, territoriales et paysagères, dédié aux jeunes créateurs architectes de moins de 40 ans du monde entier.

Historiquement issu des « Programmes Architecture Nouvelle » du Plan Construction en 1971, European est maintenant lancé par les associations European France et Europe, puis il devient un programme public national d'expérimentation et de recherche conduit par le GIP Europe des Projets Architecturaux et Urbains avec l'appui des Ministères de la Transition écologique et de la Culture.

La vocation fondamentale d'European est de concrétiser des démarches prospectives sur l'évolution des villes et territoires européens selon une approche transcalaire. Les programmes proposés par les collectivités locales, intercommunalités et acteurs partenaires mettent au débat toutes les questions touchant à l'adaptation du cadre de vie de leurs habitants à de nouveaux usages dans des conditions d'évolution climatique. Les jeunes équipes transdisciplinaires répondant à ces programmes se projettent ainsi dans une situation professionnelle d'accès à la commande de projets concrets respectant les milieux vivants et les ressources existantes.

La démarche exploratoire proposée par European consiste donc à faire émerger des idées et pratiques nouvelles et à les tester de manière expérimentale sur des sites réels dans toute l'Europe, sous l'égide des commanditaires locaux s'inscrivant dans le thème retenu pour chaque session biennale.

La ville de Riez propose de participer à la 18^{ème} session d'Europan – E18 – dont le thème est « Re-sourcer » en soumettant à la réflexion le site de la Grand Rue (voir fiche de site en annexe).

Calendrier du concours puis du programme sur deux ans :

Tous les deux ans, une dizaine de sites français (14 sites pour la session E18) participent à Europen selon un calendrier rythmé par la préparation des dossiers de sites, le lancement du concours, la visite des sites, puis les rendus des projets, la sélection des équipes retenues par le jury national, l'annonce des résultats et enfin le suivi des suites opérationnelles.

Le calendrier pour 2024 et 2025 comprend les étapes suivantes :

Les conventionnements avec l'association Europen France et le GIP EPAU sont attendues pour la fin de l'année 2024.

Le dernier trimestre 2024 jusqu'à mi-février 2025 sera dédié au montage des dossiers de sites avec les experts missionnés par l'association.

Le concours européen sera lancé le 3 mars 2025. En France, une journée dédiée sera organisée à la cité de l'architecture, à **Paris, le 11 mars** pour que les villes présentent leurs sites face aux futurs candidats qui seront alors conviés à des visites de sites organisées courant mars et avril par les villes assistées de leurs experts.

Le rendu des projets est prévu le 29 juin avant les deux tours de jurys mi-septembre et mi-octobre. A chacune de ces deux délibérations, les collectivités partenaires viendront présenter leurs appréciations au jury pour accompagner leurs réflexions et analyses.

Les résultats seront annoncés à l'échelle européenne **autour du 10 novembre 2025** après un forum européen d'entre-deux sessions qui aura lieu début novembre.

Une rencontre nationale de rencontre entre les équipes et les villes et territoires partenaires sera organisé **fin 2025 pour lancer les processus de suites opérationnelles**. A partir de la désignation des équipes sélectionnées, il est offert aux collectivités partenaires la possibilité de leur confier des missions complémentaires allant de la valorisation de leurs projets à des études stratégiques plus approfondies, voire à des contrats de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets expérimentaux.

Sur la base de l'exposé de ces motifs, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Europen France ainsi que sa contribution au programme national d'expérimentation et de recherche auprès du GIP EPAU, en vue de sa participation à la 18^{ème} session du concours Europen (E18).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2172 33 & 34 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18^{ème} session du concours Europen ayant pour thématique « Re-Sourcer »,

Considérant :

- les démarches en cours déjà initiées
- le projet de charte des sites soumis par l'association Europen France
- le projet de convention de contribution au programme soumis par le GIP EPAU
- la demande de participation financière à cette 18^{ème} session d'Europan d'un montant total de 75 000 € sur deux ans selon :

> une adhésion à l'association Europen France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2025

> une adhésion à l'association Europen France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2026

La répartition financière exacte entre Association et GIP vous sera transmise avant la fin de l'année 2024.

- la répartition de la prise en charge de cette demande de participation selon le plan de financement suivant :

Coût total	100 %	75 000 €
Banque des territoires	50 %	37 500 €
Etat au titre du fonds vert	30 %	22 500 €
Autofinancement	20 %	15 000 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des cotisations afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce concours puis au programme

DIT que les crédits seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024
Affichage Mairie : 06/12/2024
Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande si le bâtiment dit « la Roseraie » est bien le cabanon avec la terrasse du parc des colonnes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que c'est un accord passé avec la société ENGIE. C'est dans le cadre du projet photovoltaïque du bois de l'hôpital. Ce projet permettra d'alimenter en électricité 9 000 foyers. Il ajoute que le Parc Naturel Régional du Verdon a donné son aval à ce projet.

Monsieur Jean-Paul FAUCON soulève que du fait de ce projet on ne pourra plus faire de musique au parc des colonnes.

Monsieur le Maire lui répond que la musique ne pose pas de problème aux chauves-souris. Elles sont gênées par la lumière.

N° 73-2024/09 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « L'AMOUREUSE » / ADAPTATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DU PARC DES COLONNES EN FAVEUR DU PETIT RHINOLOPHE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'au regard des impacts résiduels générés par le projet de parc solaire au lieu-dit « L'Amoureuse » sur les chauves-souris dans le contexte de la zone Natura 2000 « Valensole », le porteur de projet prévoit la réalisation d'une mesure de compensation environnementale en faveur du Petit Rhinolophe.

Lors des échanges avec le Parc Naturel Régional du Verdon, il a été orienté sur la pertinence d'aménager une partie du bâtiment communal situé sur la parcelle section G n°3 au sein de l'Esplanade des Colonnes, particulièrement propice aux interactions avec les fonctionnalités des ripisylves du Colostre et de l'Auvestre.

Dans l'état actuel, ce cabanon ne permet pas l'accueil de chiroptères, mais l'expertise réalisée par le bureau d'études Asellia Ecologie en 2023 a permis de confirmer son positionnement stratégique à proximité d'un axe de transit majeur, et son potentiel pour constituer un gîte de reproduction pour le Petit Rhinolophe (volume suffisant, luminosité optimale).

Il s'agira de :

- maintenir les conditions actuelles d'utilisation du cabanon (espace de stockage avec accès réservé aux agents communaux), tout en évitant au maximum d'entrer dans le bâtiment entre mai et septembre ;
- maintenir les conditions actuelles de l'utilisation de l'esplanade des Colonnes qui entoure le cabanon, en particulier l'absence d'éclairage à proximité directe du bâtiment,
- aménager une ouverture de type chicane en partie haute de la façade Nord,
- isoler la toiture,
- cloisonner les volumes du cabanon, pour permettre le maintien de la fonction de stockage pour la commune, et maximiser les chances d'obtenir un gîte efficace.

Le porteur de projet s'engage à prendre à sa charge la réalisation des travaux d'aménagement et le suivi du gîte pendant la durée d'exploitation du parc solaire (40 ans).

La pérennité de cette mesure nécessite que la commune, propriétaire foncier de la parcelle section G n°3 :

- autorise le porteur de projet à réaliser ces travaux et à assurer son engagement de suivi de l'efficacité de la mesure pendant 40 ans après la mise en service ;
- s'engage à maintenir un usage restreint à ce bâtiment communal, de manière à limiter le dérangement des chauves-souris ;
- s'engage à éviter tout éclairage à proximité directe du bâtiment ;
- s'engage à maintenir les conditions actuelles de l'utilisation de l'esplanade des Colonnes, et son entretien avec maintien des arbres, gestion différenciée de la strate herbacée avec fauche tardive.

A travers la présente délibération, la commune de Riez s'engage, pour la durée de 40 ans à compter de la mise en service du parc solaire au lieu-dit « L'Amoureuse », à permettre la réalisation des travaux d'adaptation du bâtiment communal en faveur du Petit Rhinolophe et à y conserver un rôle de stockage au sein de l'environnement préservé de l'esplanade des Colonnes.

Cet engagement sera mis en œuvre sous condition que la construction du projet de parc solaire soit autorisée.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

S'ENGAGE, pour la durée de 40 ans à compter de la mise en service du parc solaire au lieu-dit « L'Amoureuse », à permettre la réalisation des travaux d'adaptation du bâtiment communal en faveur du Petit Rhinolophe et à y conserver un rôle de stockage au sein de l'environnement préservé de l'esplanade des Colonnes

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Séance du 3 Décembre 2024

N° 74-2024/09 CONTRAT DE MAINTENANCE / SUFFRAGE WEB / SOCIETE LOGITUD

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le contrat d'utilisation du logiciel SUFFRAGE WEB arrive à terme le 31 Décembre 2024. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce logiciel essentiel pour le service des élections, il propose de renouveler le contrat entre la Mairie de Riez et la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue du Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse.

Ce contrat a donc pour objet :

- un droit d'utilisation de la Solutions SuffrageWeb
- un ensemble de services dont l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs, l'assistance technique, le service de correction des défauts de fonctionnement et le Datacenter (protection et sécurité des données).

Le contrat prendra effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2025. A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le coût de ce contrat est 560.70 € HT (cinq cent soixante euros et soixante-dix centimes hors taxes). Une formule de révision est applicable chaque année.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat d'utilisation du logiciel Suffrage Web entre la Mairie de Riez et la société Logitud Solutions sis ZAC du Parc des Collines, 53 Rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse pour une période d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois et pour un montant annuel de 560.70 € HT, révisable chaque année.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

**N° 75-2024/09 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE / ACCUEIL POUR TOUS
/ CRECHE MUNICIPALE / PUIMOISSON**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la crèche municipale de Riez accueille un enfant porteur de handicap depuis l'année 2022. Cet accueil nécessite l'embauche d'une personne spécifique qui a pour seule mission de s'occuper de cet enfant. La commune peut être aidée financièrement par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre du programme Accueil pour tous.

Cependant, cette aide n'étant plus versée automatiquement au vu du trop grand nombre de dossier déposé auprès de la Caf des Alpes de Haute Provence, la commune doit prendre en charge à 100 % le salaire de cet agent. Etant donné que la famille réside à Puimoisson, il est demandé à la commune de Puimoisson de prendre en charge les frais de personnel de cet agent pour la période de Janvier 2025 à Juillet 2025. Il est précisé que les frais de fonctionnement, autre que les frais de ce personnel, sont pris en charge par la commune de Riez. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de Puimoisson.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention relative à la participation financière de la commune de Puimoisson pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » de Riez

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

N° 76-2024/09 FESTIVITES DE NOËL / BONS CADEAUX DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que chaque année la commune offre un cadeau de Noël au personnel communal.

Il propose de faire profiter les commerces du village du cadeau de Noël du personnel communal. En l'espèce, il souhaite que la commune offre des bons cadeaux d'une valeur de 150 € (trois bons de 50 €) à chaque agent communal afin que ceux-ci aillent les dépenser auprès des commerces de la ville. Dans ce cadre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants de la commune afin de proposer cette opération.

L'opération se déroulera comme suit :

L'agent aura donc trois bons d'une valeur de 50 euros nominatifs à dépenser chez un de nos commerçants participants (une liste sera fournie par la commune). Il pourra récupérer sa marchandise après avoir fourni un, deux ou trois bons cadeaux. Ce bon devra être signé par l'agent et par le commerçant bénéficiaire. A la suite, le commerçant devra envoyer le ou les bons cadeaux ainsi qu'un RIB afin que la commune puisse s'acquitter de la dépense.

Il est précisé que ce bon d'une valeur de 50 euros doit être utilisé en une fois chez un des commerçants. Les agents auront jusqu'au 31 Janvier 2025 pour dépenser les bons cadeaux chez les commerçants participants.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser cette opération de relance des commerçants Riézois telle qu'elle est décrite ci-dessus

ACCEPTE d'offrir trois bons cadeaux d'une valeur de 50 € chacun à chaque agent communal comme cadeau de Noël pour les fêtes de fin d'année

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

Séance du 3 Décembre 2024

**N° 77-2024/09 FESTIVITES DE NOËL / ENFANTS DU PERSONNEL / BONS CADEAUX
ET CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la municipalité offre chaque année un cadeau aux enfants du personnel âgé de 12 ans et moins.

Il propose d'offrir cette année à ces enfants un bon cadeau d'une valeur de 50 € à utiliser chez le magasin Jouetclub, sis 46 Rue de l'industrie, à 04100 Manosque. Cela permettra aux parents de choisir un cadeau adapté à chaque enfant.

Il indique que ces cadeaux seront distribués lors du Noël des enfants du personnel qui aura lieu le Mercredi 18 Décembre 2024.

En outre, il propose d'offrir une séance de cinéma aux enfants en confiant la mission au Cinéma de pays sis Z.A du moulin à 04220 Corbières-en-Provence pour un montant de 559.15 € TTC (cinq cent cinquante-neuf euros et quinze centimes toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les bons cadeaux d'une valeur de 50 € donnés aux personnels municipaux dont les enfants ont 12 ans et moins

ACCEPTE d'offrir une séance de cinéma le Mercredi 18 Décembre 2024 et de confier l'organisation de cette séance au Cinéma de pays sis Z.A du moulin à 04220 Corbières-en-Provence pour un montant de 559.15 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 06/12/2024

Affichage Mairie : 06/12/2024

Transmis en Préfecture : 06/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 09 et comptant 8 délibérations numérotées 70-2024/09 à 77-2024/09 est levée à 14 heures 39 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

MARIN Caroline

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

GIORDANENGO Isabel

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

RONGERE Christiane

ESCUDIER Jacqueline